



Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey (Québec) J0B 2T0
Tél. : (819) 848-2321 Fax : (819) 848-2202
Site Internet : www.saintfelixdekingsey.ca
Courriel : reception@saintfelixdekingsey.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

AVIS PUBLIC

APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 636

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 857 000.00\$ POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE SUR LA RUE DE L'ÉGLISE (PAVL-VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION)

AVIS PUBLIC, est par les présentes, donné par le soussigné, monsieur Alexandre Côté, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey QUE, le projet de règlement numéro 636 relatif à un emprunt pour des LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE SUR LA RUE DE L'ÉGLISE a été Adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du 09 mars 2026 et approuvé par le MAMH le 20 mars 2026. Ce projet de règlement propose ce qui suit :

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux d'infrastructures et de voirie, tel qu'il appert de l'Évaluation préliminaire détaillée préparée par Frédéric Blais, ing. Chez Les Services EXP inc, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus en annexe A et ainsi que l'annexe B préparée par M. Alexandre Côté directeur général, lesquelles estimations font partie intégrante du présent règlement.

- Sous-total des travaux (frais directs) 3 571 487,00\$;
- Frais incidents incluant frais de laboratoires et imprévus (20 %) 714 297,40 \$;
- Sous-total 4 285 784.40\$;
- Taxes nettes applicables (4,9875 %) 214 289.22\$;
- frais de financement 357 148.70
- total de la dépense 4 857 222.32

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 857 222,32 \$ pour les fins du présent règlement. Montant arrondi au règlement 4 857 000.00\$

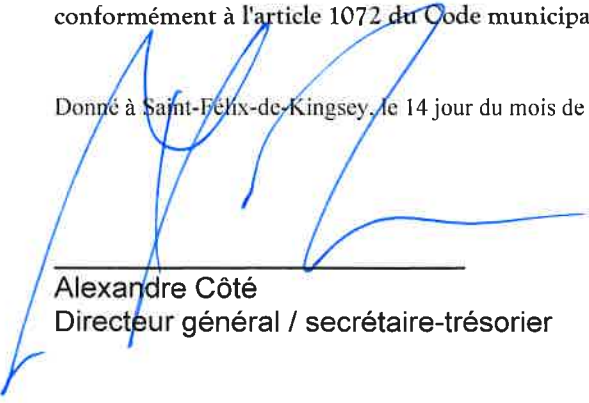
ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 857 000.00 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

Donné à Saint-Félix-de-Kingsey, le 14 jour du mois de avril 2026.



Alexandre Côté
Directeur général / secrétaire-trésorier